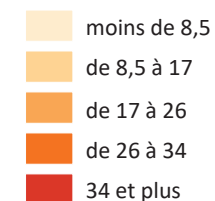


## Part des logements diagnostiqués E,F ou G dans l'ensemble des logements dotés d'un DPE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022

E F G **91 %**  
 des communes  
 ont moins de 25 %  
 des bâtiments diagnostiqués  
 E, F ou G sur le territoire  
 du grand Sud-Aquitain

## Part des logements diagnostiqués E,F ou G dans l'ensemble des logements dotés d'un DPE (%)



Source : IGN-Admin Express ; BDNB

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un logement situé en France métropolitaine est qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...) est inférieure à 450 kWh/m<sup>2</sup> d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an. Les logements dont la consommation d'énergie dépasse cette valeur ne peuvent plus être proposés à la location. Cette interdiction des biens les plus énergivores sur le marché locatif concernera à terme :

- les logements classés G à compter de 2025
- les logements classés F à compter de 2028
- les logements classés E à compter de 2034.

